

La pêche à pied récréative est interdite

par arrêté préfectoral n° 2024-DDPP-159 du 30 mai 2024



Conseils pratiques :

Un virus responsable de gastro-entérites a été détecté dans les coquillages du secteur.

**En conséquence,
le ramassage de tous les coquillages est interdit**

Nantes, le 2 juillet 2024

P/ La Directrice de la Santé Publique
et Environnementale
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Denis REDEGER

